

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD463

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 51 UNDECIES B

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le même délai de cinq ans »,

les mots :

« ce délai ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.